Consommer local avec L'AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

AMAP de la Crau

Contrat VOLAILLES FERMIERES

Du 3 Novembre 2020 au 02 Mars 2021

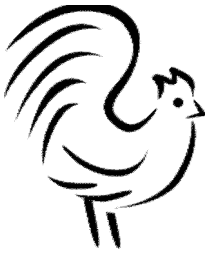

Le présent contrat est passé entre :

le producteur : Michel CHAVINAS
1654 route de Pertuis 84460 CHEVAL BLANC
Tel : 04 90 71 92 91 ou 06 81 35 69 01
N° de Siret : 50908881100013

Et l'adhérent de l'AMAP :

Mme / M ……..
adresse : …….
…….
Téléphone : …. …. …. …. …. …. …. …. …. ….
courriel : ……..@.....

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement mensuel de volailles élevées à la ferme, abattues en abattoir et emballées en laboratoire agréé réfrigéré.
Les volailles seront vendues au poids (tête et pattes comprises); les pattes et la tête seront coupées et livrées. Un acompte de 10 euros/mois commandé est demandé lors de l'établissement du contrat et sera déduit du prix. Le règlement définitif sera effectué à chaque distribution.
Les livraisons se feront le premier Mardi de chaque mois.
Lesvolailles qui ne seront pas retirées le jour de la distribution **ne seront pas remplacées**.

Lors de votre choix inscrivez le nombre de volailles ou de lapins dans les mois désirés.
Si vous êtes absent un mois, laissez la case vide.

Mois de distribution et jour	POULET 9,60€ le kg	PINTADE 10,20 Le kg	Plus de canette	LAPIN 12,20€ le Kg	TOTAL
Mardi 3 Novembre 2020					
Mardi 1 Décembre 2020					
Mardi 5 Janvier 2021					
Mardi 2 Février 2021					
Mardi 2 Mars 2021					
Correction saisons					
Total:					

Le règlement se fera par chèque libellé au nom de : **Michel CHAVINAS**
et sera remis lors de la signature du contrat.
Modalités de règlement en 1 fois, en deux fois, ou en trois fois

Signature de l'Adhérent :

Votre **référente Volailles:** **Mr Michel GATEAU Tel : 06 23 99 09 39**